



PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

Absents excusés :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente :

Fabienne STALARS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

En préambule de ce Conseil municipal, Madame Caroline BOUJOT, directrice de la Soupe Au Caillou, accompagnée de Monsieur Stéphane TISCHER, conseiller numérique, sont venus présenter les fonctions de ce dernier. En 2019, la SAC projette d'organiser des ateliers informatiques, mais le confinement en décide autrement. En 2020-2021, l'association répond à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'accueil d'un conseiller numérique France Services. La SAC investit 3 000 euros pour le parc informatique et la commune a mis à disposition deux ordinateurs. La soupe digitale accompagne en moyenne 35 personnes par semaine et une liste d'attente compte déjà 10 préinscrits. Le conseiller numérique accompagne ces personnes pour se familiariser avec les outils informatiques. Le contrat de Stéphane TISCHER se termine fin février 2023. Ce contrat est en partie financé par l'état et l'autre partie est à la charge de l'association. A ce jour, ce dispositif sera certainement reconduit mais les conditions ne sont pas encore connues.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'Habitat » !

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.



Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner le représentant de la commune au sein de la CIA de Roannais Agglomération.

Il est proposé de désigner Bernard PLACE.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération.

- **Cession par la commune d'une partie de la parcelle située 270, rue du commerce**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une parcelle située au 270, rue du Commerce à titre gratuit.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°105, d'une superficie de 25 m², qui est exploitée par la société SCI Ila Rocade et qui appartient actuellement à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 21 octobre 2021 mais au nom de l'ancien propriétaire, la SCI Indianna, et qu'il y a lieu de redélibérer avec le nom du nouveau propriétaire.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession par la commune de la parcelle située au 270, rue du Commerce à la SCI La Rocade.

- **Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à conventionner avec le CDG 42.

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif.



Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention avec le CDG42 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et du traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation.

- **Attribution de compensation définitive 2022**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2022. Par rapport à 2021, le montant tient compte de l'adhésion des 40 communes de l'agglomération au CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique), confirmée par toutes les communes fin 2021. Cette disposition impacte l'AC de toutes les communes. Les montants d'AC provisoires délibérés par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2021 en tenait compte.

Il est nécessaire que les communes membres et Roannais Agglomération prennent une délibération concordante en ce qui concerne l'attribution de compensation définitive 2022.

Pour Perreux, l'attribution de compensation provisoire était de 582 228 €
Adhésion au CRAIG : - 401 €
Attribution de compensation définitive : 581 827 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette attribution de compensation définitive 2022.

- **Convention de mise à disposition de la salle des sports au Comité Loire Basket**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de la salle des sports au Comité Loire Basket, pour une formation de basket auprès des U11 et U12, qui se déroulera du 24 au 26 octobre et les 2, 3 et 4 novembre 2022, pendant les vacances scolaires.

Madame VALADE rappelle que la mise à disposition de la salle de sports était gratuite mais face à la hausse de l'énergie, il est proposé cette année de mettre à disposition la salle du basket moyennant un montant de 300 euros (50 euros / jour).

Le nettoyage des gradins et des vestiaires sera réalisé par le Comité Loire Basket.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition de la salle des sports au comité Loire Basket.

- **Eclairage public parking salle des sports**

Conformément aux statuts du SIEL, Monsieur PLACE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation des travaux de rénovation au parking de la salle des sports.

Montant estimatif des travaux : 3 519.07 € H.T.

Il informe que ces deux candélabres métalliques ne fonctionnent plus depuis le printemps dernier, la panne se trouvant au niveau de la liaison souterraine, une tranchée est donc nécessaire. De plus, ces

poteaux sont souvent accrochés et il serait judicieux d'en supprimer un et de déplacer le deuxième vers le city stade.



Monsieur le Maire souhaiterait que le SIEL présente un nouveau devis avec un éclairage public solaire. Il propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il est décidé à l'unanimité de retirer ce point à l'ordre du jour.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux d'éclairage public à la Z.A. seront réétudiés avec un équipement autonome. Le SIEL étudie ce dossier et présentera un nouveau devis.

• **Mise en place de la coupure - modification**

Conformément aux statuts du SIEL, Monsieur PLACE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation des travaux dans le cadre de la modification de la coupure de l'éclairage public sur la commune.

Le montant estimatif des travaux est de 2 138.52 € H.T.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Il est maintenant nécessaire de déterminer les nouveaux horaires de la coupure d'éclairage.

Après débat, il est convenu d'éteindre l'éclairage public :

- Zone Artisanale de 21 h à 5 h
- Le Bourg ainsi que les autres parties de la commune de 22 h à 6h

Monsieur PLACE souligne que par mesure de sécurité, il serait souhaitable que le secteur du bourg vers l'espace des Vignes, reste éclairé plus longtemps le vendredi et le week-end. Cette proposition n'est pas retenue.

• **Extension BTS P. « Les Verrières » - pop. SAS HIVORY**

Conformément aux statuts du SIEL, Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation des travaux d'extension BTS P. « Les Verrières ».

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Travaux	commune		
Extension BTS P. "LES VERRIERES"			
- prop. SAS HIVORY	39 280 €	60.0 %	23 568 €
Extension IGC TELECOM –			
prop. SAS HIVORY	4 250 €	100.0 %	4 250 €
TOTAL	43 530.00 €		27 818 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable a été accordée le 5 juillet dernier pour la mise en place d'un relai de radiotéléphonie mobile et que des travaux d'extension doivent être réalisés. IL est noté dans l'arrêté de non -opposition que ce coût est à la charge du pétitionnaire, soit la société SAS HIVORY.

A l'absence d'éléments sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du

jour.

Il est décidé à l'unanimité de retirer ce point à l'ordre du jour.



- **Dénomination d'une voie communale**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à attribuer le nom d'une voie. Il s'agit d'un nouveau lotissement se situant Impasse Bel Air.

Il est proposé de dénommer cette voie « Clos Bel Air ».

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dénomination.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission aménagement**

Monsieur LAREURE informe que cette commission s'est réunie le 15 octobre dernier. Le compte-rendu sera envoyé prochainement aux membres de la commission. Les points suivants ont été abordés comme l'aménagement du rond-point en limite avec le Coteau, l'aménagement du rond-point du Lac. La place des Vignes Blanches sera équipée de cages de foot, réflexion sur le jardin des senteurs à la butte de la tour. Les élèves de Chervé seront sollicités pour travailler sur ce dossier l'année scolaire prochaine.

Monsieur Ducros explique également que les trottoirs des plaines seront végétalisés afin que les agents ne sarclent plus et que le résultat sera meilleur.

- **Intervention de Monsieur PORNET**

- Il demande quels sont les moyens incitatifs que la municipalité aurait afin que les routes soient rendues propres suite à divers travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà une obligation réglementaire. Monsieur PORNET demande s'il serait possible de mettre à disposition la balayeuse. Monsieur DUCROS lui répond qu'il faut se rapprocher de la CUMA. Le prêt de ce matériel reste difficilement envisageable.
- Monsieur PORNET souhaite savoir où en sont les travaux du passage du Rhodon. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est toujours d'actualité mais il reste complexe.

- **Intervention de Monsieur DUMAS**

Il souhaite savoir quelle est la situation de l'auberge. Monsieur le Maire lui répond que le fonds de commerce est en vente et rappelle que la commune est propriétaire du matériel.

- **Intervention de Madame TRAMBOUZE**

- Elle informe qu'elle a assisté au conseil d'exploitation du lycée de Chervé. Les thèmes abordés étaient le budget et le projet d'atelier porcins.

[Handwritten signature]
144

- **Intervention de Monsieur PLACE**

Il fait part que suite à différentes réunions avec le commissariat de Roanne, il est constaté que les poids-lourds de plus de 19 T empruntent la montée des heures malgré l'interdiction. Des contrôles se font en journée mais les contraventions sont peu dissuasives.

Un autre problème a été constaté. Des enfants, déposés à l'arrêt de car en face de la place des Franchises, remontent à pied au bourg. Il est rappelé que cette voie reste très dangereuse et non aménagée pour des piétons.

- **Intervention de Monsieur LAREURE**

Monsieur LAREURE informe qu'une centenaire fêtera son anniversaire au club des retraités le jeudi 27 octobre. Elle réside Vougy.

RAPPEL DE DATES

- Commémoration du 11 novembre : à 11h15
- C.C.A.S. : lundi 14 novembre 2022 à 10h
- Commission communication : mercredi 30 novembre 2022 à 18h30
- Conseil Municipal : jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



[Handwritten signature of Jean-Yves Boire]

Le secrétaire de séance,

Bernard PLACE

[Handwritten signature of Bernard Place]